

DECRET N °2013-58 DU 11 FEVRIER 2013

portant approbation des états financiers du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements de l'Atlantique et du Littoral (CeRPA/ATLANTIQUE/LITTORAL) pour l'exercice clos au 31 décembre 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004-301 du 20 mai 2004 portant approbation des statuts des centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) ;
- Vu** le procès verbal de la session du Conseil d'Administration du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements de l'Atlantique et du Littoral (CeRPA Atlantique/Littoral) en date du 03 octobre 2008 ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 janvier 2013.

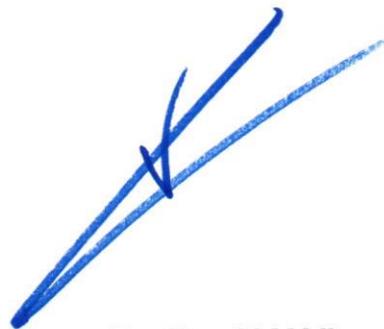
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements de l'Atlantique et du Littoral (CeRPA/Atlantique/Littoral) pour l'exercice 2008 clos au 31 décembre 2008 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

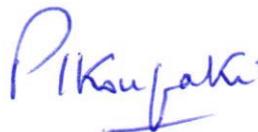
Fait à Cotonou, le 11 février 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action,
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Jonas GBIAN



Katé SABAÏ

AMPLIATIONS: PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PM/CCAGEPPPPDDS 4 ; MAEP 4 ; MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 ; SGG 4 ; DGAE - DGCPE 2 - PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE4 ; GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR

